Publié le : 03/06/2025
Damien Stépho - Maire de Vernouillet

Vernouillet 28

Vernouillet, le 21/05/2025

AARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/AM/2025/131
Réf. : 2025-Arrêté-131-VILLE-Fête de quartier Tabelionne-EVEN.docx

FETE DE QUARTIER TABELLIONNE
RUE DES CORSAIRES
PARKING R. DUGUAY TROUIN

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu le Code de Sécurité Intérieure,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, l'organisation du circuit vélo à la fête de quartier par le Centre Social de la Tabellionne – 6 rue de la Tuilerie 28500 VERNOUILLET,
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation afin de garantir la sécurité publique,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : **La circulation et le stationnement** des véhicules seront **interdit, le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à minuit** (Installation, animation sonore et démontage)

▶ PARKING

Ceinturé par les rues :
RUE ROBERT SURCOUF
RUE RENE DUGUAY TROUIN
LA RUE DES CORSAIRES.

Article n°2 : **La circulation et le stationnement** des véhicules seront **perturbés, le samedi 14 juin 2025 de 8h00 à minuit** (Installation, animation sonore et démontage)

▶ RUE DES CORSAIRES ENTRE L'AVENUE DE FELSBERG ET LA RUE ROBERT SURCOUF

Article n°3 : **L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.**

Article n°4 : Le stationnement des véhicules sera interdit ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription par l'autorité habilitée.

Article n°5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°6 : L'organisateur de l'évènement est tenu de veiller au respect de la tranquillité publique.

Article n°7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Centre Social de la Tabellionne, et les Agents placés sous leurs autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO

MAIRIE DE VERNOUILLET (Eure-et-Loir)

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Ville amie des enfants